

**PRÉSENTATION LORS DE L'AUDIENCE  
TARIFS ET CONDITIONS DU SERVICE DE TRANSPORT**

**RÉPONSE D'HYDRO-QUÉBEC À L'ENGAGEMENT NUMÉRO 68**

**Engagement 68 :**

*Vérifier s'il existe une demande pour le service en réseau intégré pour l'année quatre-vingt-dix-huit (98) et si oui la produire.*

**RE-68 Il n'existe pas de demande de renouvellement de la Convention de service de transport en réseau intégré pour l'année 1998, puisque la Convention de service en réseau intégré signée le 9 septembre 1997 couvrait la période du 1<sup>er</sup> mai 1997 au 31 décembre 1998 (HQT-4, Document 3.4 (En liasse)). Les documents requis en vertu de l'article 29.2 des Tarifs et Conditions du service de transport d'Hydro-Québec pour l'année 1998 ont été transmis à la Régie sous la cote HQT-11, Document 5.2 (En liasse).**